



# Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Conseils pour l'instruction des menuisiers

# La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante

## Conseils pour l'instruction de vos collaborateurs

- Commandez l'affichette A4 «La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante» et placez-la bien en vue dans votre entreprise. Commandes ou téléchargement sur [www.suva.ch/55364.f](http://www.suva.ch/55364.f).
- Présentez la problématique à vos collaborateurs en utilisant les informations fournies dans le chapitre «De quoi parle-t-on». Instruisez-les en utilisant les situations de travail présentées dans cette publication. (Choisissez un ou deux exemples.)
- Voici le principal message concernant l'amiante: tous les bâtiments qui ont été construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. En cas de doute (c'est-à-dire «présence ou absence d'amiante»), demandez à vos collaborateurs de dire STOP et d'exiger un diagnostic amiante.
- Approfondissez la problématique de l'amiante avec vos collaborateurs en utilisant les «Règles de la branche pour les menuisiers» sur [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f). Les règles et l'affichette peuvent également être commandées ensemble.
- Documentez cette instruction et répétez-la à intervalles réguliers.

<b>De quoi parle-t-on?</b>	<b>4</b>	<b>Exemple 5</b>	<b>14</b>
		Enlèvement de revêtements de sols en matière plastique	
<b>Exemple 1</b>	<b>6</b>		
Retrait de mastic de fenêtres			
<b>Exemple 2</b>	<b>8</b>	<b>Exemple 6</b>	<b>16</b>
Remplacement des fenêtres d'un bâtiment		Chantier sale après le retrait de matériaux de construction par des personnes tierces	
<b>Exemple 3</b>	<b>10</b>	<b>Important!</b>	<b>18</b>
Transformation d'une cuisine		Pour les collaborateurs Pour les supérieurs Informations utiles	
<b>Exemple 4</b>	<b>12</b>		
Travaux sur des panneaux coupe-feu ou des plaques de calorifugeage			

# De quoi parle-t-on?

- L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer un cancer. Cette éventualité est à éviter à tout prix.
- L'amiante a été utilisé dans des centaines de matériaux jusqu'en 1990.
- Tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir des matériaux amiantés!
- L'utilisation de l'amiante est interdite en Suisse depuis 1990.
- Les travaux effectués sur des matériaux amiantés peuvent libérer des fibres d'amiante.
- Si la présence d'amiante est suspectée, un diagnostic des polluants doit être réalisé sur les parties concernées avant tous les travaux de transformation, de déconstruction ou de rénovation.
- Ce diagnostic est obligatoire (art. 3 OTConst).

Important: pour savoir comment identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés, consultez les «Règles de la branche pour les menuisiers» sur [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).

**Danger important:**  
les travaux pouvant entraîner une très forte libération de fibres d'amiante doivent être confiés à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

**Danger accru:**  
les travaux libérant des quantités réduites ou modérées de fibres peuvent être réalisés par des menuisiers instruits, en prenant les mesures de protection appropriées.

# Exemple 1

## Retrait de mastic de fenêtres



### Situation

Dans une ferme, plusieurs fenêtres ont été brisées à la suite d'une tempête survenue la veille. Vous êtes mandaté pour remplacer les fenêtres brisées. Comme le donneur d'ordre est un client de longue date, il s'attend à ce que la réparation soit effectuée aussi rapidement que possible.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Si non connu, vérifiez de quand date la pose de la fenêtre ou la construction du bâtiment. Était-ce avant 1990? Si oui, le mastic de fenêtres contient très probablement de l'amiante.

En cas de suspicion de matériau amianté, nous recommandons de faire analyser ce matériau. Vous trouverez une liste de laboratoires qui effectuent des diagnostics amiante sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch).

Si vous renoncez à faire analyser le matériau, vous devez partir du principe que le mastic de fenêtres contient de l'amiante. Dans ce cas, vous devez strictement respecter les mesures de protection requises.

- Plusieurs méthodes permettent d'enlever du mastic de fenêtres contenant de l'amiante en toute sécurité:
  - retrait au ciseau à bois ou à la spatule, toujours en plein air, car le poste de travail ne doit pas être contaminé par la poussière d'amiante, [www.suva.ch/33040.f](http://www.suva.ch/33040.f)
  - retrait par réchauffement, [www.suva.ch/33041.f](http://www.suva.ch/33041.f)
- Pendant ces travaux, vous devez porter un masque FFP3.
- À la fin des travaux, il faut nettoyer entièrement la zone de travail afin d'éliminer tout résidu de mastic visible. Il faut également aspirer toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur industriel muni d'un filtre H (catégorie de poussière H selon la norme SN EN 60335-2-69 avec spécification amiante), puis les essuyer avec un chiffon humide.
- Les restes de mastic doivent être placés dans un sac en plastique. L'élimination s'effectue conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- **Prudence! Les actions mécaniques sur des matériaux amiantés sont à proscrire. Elles entraînent une très forte libération de fibres d'amiante. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva et des mesures de protection supplémentaires doivent être prises.**

# Exemple 2

## Remplacement des fenêtres d'un bâtiment



### Situation

Les fenêtres d'un bâtiment construit en 1981 doivent être remplacées. Du mastic de fenêtres (également appelé masse d'égalisation) a été posé entre une vieille fenêtre et la maçonnerie à des fins d'étanchéité.

### Questions

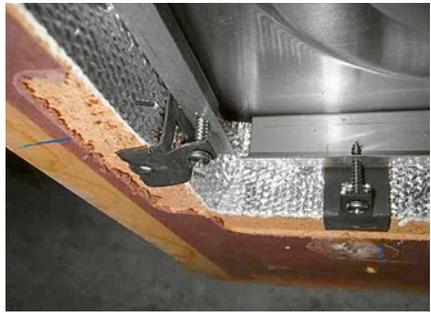
- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Pour les bâtiments construits avant 1990, un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.
- **Prudence! Les actions mécaniques sur des matériaux amiantés sont à proscrire. Ces travaux entraînent une très forte libération de fibres d'amiante.**
- En cas de retrait de la masse d'égalisation amiantée au ciseau à bois ou à la spatule, une libération accrue de fibres d'amiante est possible. Des spécialistes du bâtiment instruits peuvent effectuer les travaux en suivant la méthode indiquée dans la fiche thématique «Retrait de la masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie», [www.suva.ch/33044.f](http://www.suva.ch/33044.f).
- Pendant ces travaux, portez un masque FFP3 et une combinaison de protection à usage unique (catégorie 3, type 5/6).
- À la fin des travaux, la zone de travail doit être entièrement aspirée à l'aide d'un aspirateur industriel muni d'un filtre H (catégorie de poussière H selon la norme SN EN 60335-2-69 avec spécification amiante), puis essuyée avec un chiffon humide.
- L'élimination des déchets s'effectue conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Selon l'usage ultérieur prévu, il est recommandé de faire appel à un institut indépendant pour confirmer, au moins par échantillonnage, la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI.

# Exemple 3

## Transformation d'une cuisine



### Situation

Il vous a été demandé de réaliser le mandat suivant dans une maison individuelle: vous devez démonter l'ancienne cuisine et préparer le montage d'une nouvelle cuisine.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- En cas de rénovation d'une cuisine, les matériaux suivants sont susceptibles de contenir de l'amiante:
  - panneaux coupe-feu, matériaux isolants
  - joints coupe-feu pour plans de cuisson
  - revêtements de sols (voir exemple 5)
  - revêtements de parois (p. ex. colle de carrelage ou crépi)

Un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.

- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).
- **Prudence! Les actions mécaniques (sciage, ponçage, etc.) sur des matériaux amiantés sont à proscrire. Ces travaux entraînent une très forte libération de fibres d'amiante.**
- STOP! De manière générale, il ne faut jamais effectuer des travaux sur de l'amiante faiblement aggloméré, car ceux-ci peuvent entraîner la libération de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.
- Après un désamiantage, les artisans peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Si vous découvrez des matériaux amiantés de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.

# Exemple 4

## Travaux sur des panneaux coupe-feu ou des plaques de calorifugeage



### Situation

Dans un bâtiment (année de construction inconnue), 30 panneaux coupe-feu et plaques de calorifugeage doivent être retirés sur des constructions en bois. Un client de longue date vous a mandaté pour enlever aussi rapidement que possible ces plaques et panneaux afin de pouvoir commencer les travaux de transformation.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Pour les bâtiments construits avant 1990, un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.
- **STOP! L'enlèvement de panneaux coupe-feu ou plaques de calorifugeage amiantés peut entraîner une très forte libération de fibres. De manière générale, ces travaux ainsi que les mesures de protection supplémentaires requises doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.**

Seule exception à ce principe: un élément mobile (p. ex. une porte) sur lequel est fixé un panneau léger amianté pouvant être démonté sans être endommagé par un artisan instruit en respectant les mesures de protection décrites dans les «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).

- Après un désamiantage, les menuisiers peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Si vous découvrez des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.

# Exemple 5

## Enlèvement de revêtements de sols en matière plastique



Photo: polludoc.ch, CC BY-SA 4.0

### Situation

**Vous avez été mandaté pour remplacer un revêtement de sol synthétique existant par du parquet en chêne dans un appartement construit en 1965. Vous devez commencer par enlever les anciens revêtements.**

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- Les colles de carrelage ainsi que les revêtements de sols et parois en matière plastique posés avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.
- L'enlèvement de revêtements de sols et parois contenant de l'amiante fortement aggloméré (floor flex) ainsi que de colles bitumineuses peut entraîner la libération de fibres d'amiante. Des menuisiers instruits peuvent effectuer eux-mêmes les travaux en suivant la méthode indiquée dans la fiche thématique «Revêtements de sols et parois synthétiques amiantés 2», [www.suva.ch/33049.f](http://www.suva.ch/33049.f).
- **STOP! L'enlèvement des revêtements de sols composés d'une sous-couche d'amiante faiblement aggloméré (cushion vinyl) et des colles de carrelage amiantées doit être exclusivement confié à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva, [www.suva.ch/33048.f](http://www.suva.ch/33048.f).**
- Après un désamiantage, les artisans peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Si vous découvrez un ancien revêtement de manière inattendue sous le revêtement de sol retiré, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.

# Exemple 6

## Chantier sale après le retrait de matériaux de construction par des personnes tierces



### Situation

Un bâtiment construit en 1934 et rénové en 1982 doit être entièrement assaini. Vous êtes mandaté pour effectuer des travaux de menuiserie à l'intérieur du bâtiment. L'enlèvement des matériaux de construction et du crépi vient juste d'être achevé. Vous arrivez dans une zone de travail sale et poussiéreuse.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Est-ce que le crépi qui vient d'être enlevé peut contenir de l'amiante?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- L'enlèvement non conforme de matériaux amiantés peut entraîner la contamination d'un chantier et menacer la santé des travailleurs présents dans le bâtiment.
- Vérifiez si la poussière provient de travaux sur des matériaux amiantés ou d'un désamiantage mal effectué.
- Si vous découvrez des matériaux amiantés de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.
- **Prudence! Les actions mécaniques (ponçage, piquage, etc.) sur des crépis et colles de carrelage amiantés sont à proscrire. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.**
- Après un désamiantage, les artisans peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).

# Important!

## Pour les collaborateurs

1. Je sais que tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante.
2. Je demande à mes supérieurs si un diagnostic amiante a été préalablement effectué sur les parties concernées.
3. En cas de doute ou si je découvre des matériaux pouvant contenir de l'amiante de façon inattendue au cours des travaux, j'interromps immédiatement mon travail. J'informe immédiatement mon supérieur et je reprends les travaux uniquement lorsque la situation a été clarifiée.
4. Je n'effectue pas de travaux sur des matériaux amiantés sans instructions précises.
5. Lorsque j'effectue des travaux sur des matériaux amiantés, je respecte scrupuleusement l'état de la technique. Je porte toujours les équipements de protection requis.
6. Après la fin des travaux, je nettoie le poste de travail et j'élimine correctement les matériaux amiantés.

## Pour les supérieurs

1. Je veille à ce que mes collaborateurs sachent que tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante.
2. Je respecte l'obligation d'investigation et je fais réaliser un diagnostic des polluants afin d'identifier les parties contenant de l'amiante. J'informe mes collaborateurs sur les résultats du diagnostic amiante. À l'aide de la détermination des dangers, je définis quels sont les travaux que mes collaborateurs peuvent effectuer sur des matériaux amiantés et ceux qui doivent être confiés à une entreprise de désamiantage.
3. Je demande à mes collaborateurs d'interrompre immédiatement les travaux en cas de doute. Je clarifie la situation et j'adapte les mesures de protection nécessaires.
4. Avant le début des travaux, j'instruis mes collaborateurs sur les mesures de protection à prendre lorsqu'ils manipulent des matériaux amiantés et les règles concrètes pour notre branche («Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f)).
5. Je contrôle régulièrement que mes collaborateurs effectuent les travaux conformément à l'état de la technique et portent les équipements de protection requis.
6. Je veille à ce que mes collaborateurs nettoient leur poste de travail et éliminent correctement les matériaux amiantés.

## Informations utiles

- Tout savoir sur l'amiante, [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)
- Publication «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f)
- Fiches thématiques sur le mastic amianté
  - Mastic de fenêtres amianté – Aperçu, [www.suva.ch/33039.f](http://www.suva.ch/33039.f)
  - Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air, [www.suva.ch/33040.f](http://www.suva.ch/33040.f)
  - Retrait par réchauffement, [www.suva.ch/33041.f](http://www.suva.ch/33041.f)
  - Retrait avec des machines et outils manuels, [www.suva.ch/33042.f](http://www.suva.ch/33042.f) (doit être exclusivement confié à des entreprises de désamiantage)
  - Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air, [www.suva.ch/33043.f](http://www.suva.ch/33043.f)
  - Retrait de la masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie, [www.suva.ch/33044.f](http://www.suva.ch/33044.f)
  - Revêtements de sols et parois synthétiques amiantés – Aperçu, [www.suva.ch/33048.f](http://www.suva.ch/33048.f)
  - Enlèvement de colles bitumineuses et revêtements contenant de l'amiante fortement aggloméré, [www.suva.ch/33049.f](http://www.suva.ch/33049.f)
- Affichette A4 «La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante», [www.suva.ch/55364.f](http://www.suva.ch/55364.f). À placer bien en vue dans votre entreprise.
- Maison de l'amiante virtuelle, [www.suva.ch/maison-amiante](http://www.suva.ch/maison-amiante)
- Informations complémentaires sur l'amiante: [www.suva.ch/crepis](http://www.suva.ch/crepis) et [www.suva.ch/colles-de-carrelage](http://www.suva.ch/colles-de-carrelage)

## Informations complémentaires

- Laboratoires qui analysent des échantillons de matériaux: [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)
- Diagnostiqueurs des polluants de construction qui analysent et expertisent des substances dangereuses: [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)
- Entreprises de désamiantage reconnues par la Suva: [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

### Suva

Case postale, 6002 Lucerne

### Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 058 411 12 12  
service.clientele@suva.ch

### Commandes

[www.suva.ch/88337.f](http://www.suva.ch/88337.f)

### Titre

Identifier, évaluer et manipuler  
correctement les produits amiantés  
Conseils pour l'instruction des menuisiers

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: août 2024

### Référence

88337.f



# La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante.



Construit avant 1990?  
Faites le test amiante.



## Plus vous en savez sur l'amiante, mieux vous pouvez vous protéger

Tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. Par conséquent, réalisez toujours un diagnostic amiante! Et respectez les nouvelles règles vitales amiante!

1. Les ouvrages construits avant 1990 peuvent renfermer des matériaux amiantés.
2. Avant le début des travaux: détermination des dangers et diagnostic des polluants.
3. En cas de doute ou de risque amiante: interrompre les travaux!
4. Les responsables instruisent leurs collaborateurs et collaboratrices.
5. Porter les équipements de protection et exécuter les travaux selon l'état de la technique.
6. À la fin des travaux: nettoyage et élimination.

Scannez le code QR pour  
consulter et partager les  
nouvelles règles vitales amiante.

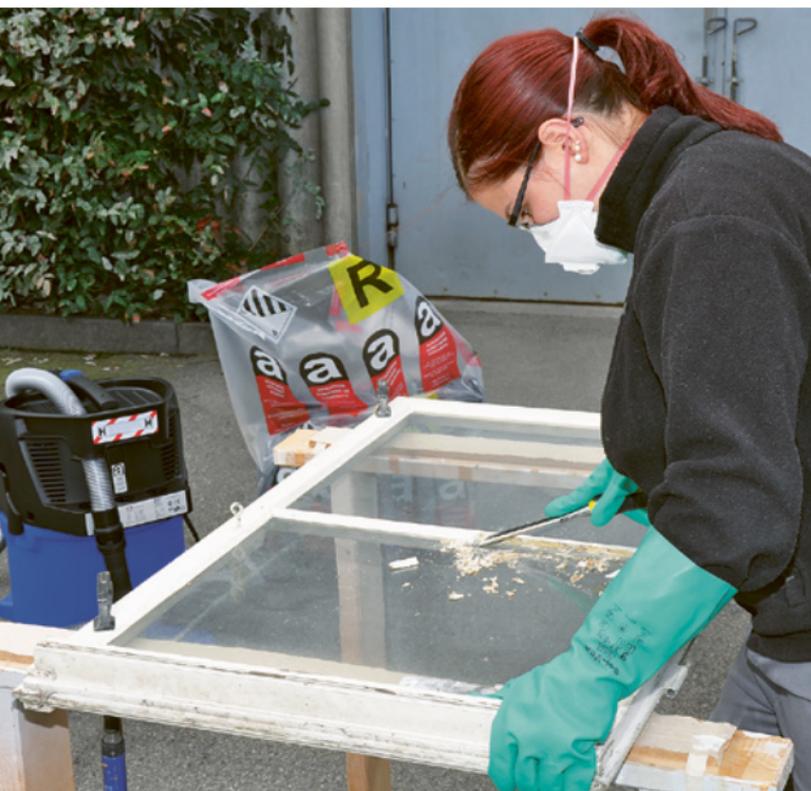


Tenez également compte des règles amiante  
pour votre branche!

Les règles que nous avons définies pour une série de métiers et d'activités attirent l'attention sur les dangers et indiquent le comportement à adopter face à un danger.

Chaque ouvrage construit en Suisse avant 1990 peut contenir de l'amiante. Les travailleurs et travailleuses participant à la rénovation ou à la transformation d'un bâtiment risquent d'inhaler des fibres dangereuses. Une petite quantité suffit pour provoquer un cancer.

Protégez-vous: respectez les nouvelles règles vitales amiante et les règles amiante pour votre branche! [suva.ch/amiante](https://www.suva.ch/amiante)



# Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles de la branche pour  
les menuisiers

## Règles vitales amiante

- 1 Les ouvrages construits avant 1990 peuvent renfermer des matériaux amiantés.
- 2 Avant le début des travaux: diagnostic des polluants et appréciation des dangers.
- 3 En cas de doute ou de risque amiante: interrompre les travaux!
- 4 Les supérieurs hiérarchiques instruisent leurs collaborateurs.
- 5 Porter les équipements de protection et exécuter les travaux selon l'état de la technique.
- 6 À la fin des travaux: nettoyage et élimination.



## **Il en va de votre santé!**

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais de nombreux produits en contiennent encore. Ces matériaux amiantés représentent un danger pour la santé principalement en cas de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air et pouvant pénétrer dans les poumons.

La présente brochure vous indique:

- les travaux lors desquels les menuisiers risquent une exposition à l'amiante
- les mesures de protection qui doivent être prises, et
- à partir de quand il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation sous un seul et même toit.

---

<b>Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?</b>	<b>6</b>
--	----------

---

<b>Risques pour la santé</b>	<b>7</b>
------------------------------	----------

---

<b>Utilisations de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur</b>	<b>8</b>
--	----------

---

<b>Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (organigramme)?</b>	<b>10</b>
--	-----------

---

<b>Travaux de menuiserie avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires</b>	<b>12</b>
• Transformation et démolition de cuisines, démontage d'équipements de cuisine	12
• Enlèvement de revêtements de murs et de sols 1: revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante (cushion vinyl)	14
• Enlèvement de revêtements de murs et de sols 2: revêtements de sols à une ou deux couches amiantés (floor flex)	16
• Travaux sur des revêtements en carrelage	18
• Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés	20
• Installation d'impostes dans des toits en fibrociment	22
• Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante	24
• Travaux sur des panneaux de protection incendie (p. ex. portes coupe-feu)	28
• Enlèvement et arrachage de panneaux de protection incendie ou de calorifugeages situés sous les fenêtres	30
• Démontage de tableaux de distribution électrique	32

---

<b>Aspects juridiques</b>	<b>34</b>
---------------------------	-----------

---

<b>Élimination des déchets amiantés</b>	<b>39</b>
---	-----------

---

<b>Contacts et informations complémentaires</b>	<b>40</b>
---	-----------

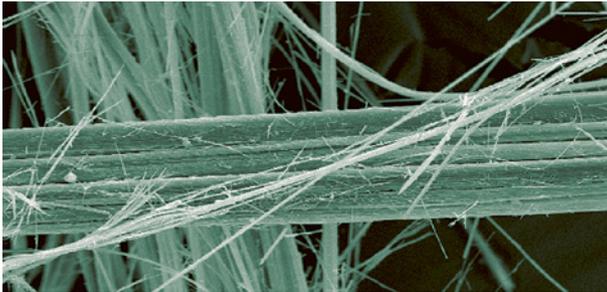
# Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

## L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolation électrique et thermique élevée
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

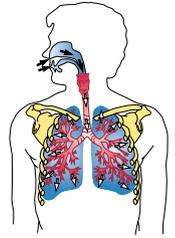


Fibres d'amiante: 1/10 mm

# Risques pour la santé

## Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Même de faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



## Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ou de les éliminer.

## Quelles maladies peuvent être induites par l'amiante?

Les fibres d'amiante qui demeurent de longues années dans le tissu pulmonaire peuvent engendrer diverses maladies telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

## Longue période de latence

Une très longue période peut s'écouler avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration dans l'air de poussière d'amiante. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre toutes les mesures de protection requises.

# Utilisations de l'amiante

## Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Conduites de câbles en fibrociment



Porte coupe-feu en fibrociment

Les fibres d'amiante sont **fortement** liées au matériau, p.ex.:

**Produits en fibrociment** (amiante-ciment) tels que plaques de petit et de grand formats, panneaux situés sous les fenêtres, façades, plaques ondulées, conduites et canalisations, bacs à fleurs, etc.

**Mastic de fenêtres**

**Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc**

**Teneur en amiante**  
< 20 % du poids en général

**Mesures**  
Pas d'actions mécaniques telles que perçage, fraisage, cassage ou nettoyage à haute pression, qui peuvent libérer une quantité élevée de fibres.  
Les travaux doivent être exécutés selon les recommandations publiées par la Suva.

## Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Isolation en amiante floqué



Panneau de protection incendie

Les fibres d'amiante sont **faiblement** liées au matériau, p.ex.:

- matériaux d'isolation thermique et de protection incendie
- revêtements en amiante floqué
- panneaux légers en amiante
- revêtements de sols
- isolation de tuyaux
- panneaux de protection incendie dans les appareils électriques et les anciens répartiteurs

**Teneur en amiante**  
< 40 % du poids en général

**Mesures**  
Les travaux ne doivent être réalisés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.  
Les travaux de construction lors desquels de l'amiante est découvert de façon inattendue doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé.



## Produits en amiante pur



Textile en amiante dans une cuisinière



Coussins d'amiante coupe-feu

Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, p.ex. comme textile (nattes, cordons, coussins) ou comme carton.

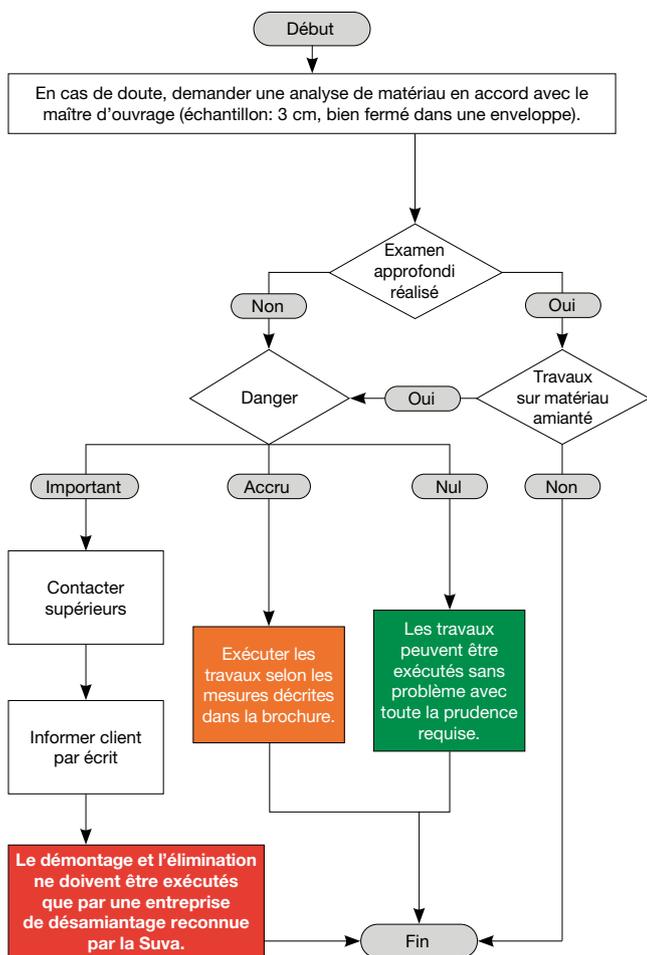
**Teneur en amiante**  
100 % du poids

**Mesures**  
Les travaux ne doivent être réalisés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.  
Les travaux de construction lors desquels de l'amiante est découvert de façon inattendue doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé.



## Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (organigramme)?

L'organigramme suivant s'applique aux travaux sur du mastic de fenêtres, des panneaux de protection incendie, des revêtements de sols, des panneaux de distribution électrique, etc. susceptibles de contenir de l'amiante.



### Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux de menuiserie typiques sont rattachés à trois degrés de danger signalés par différentes couleurs indiquant le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

**Pas de danger immédiat:** les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

**Danger accru:** il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne peuvent être exécutés qu'en appliquant les mesures décrites aux pages 12 à 33. Ils ne doivent être réalisés que par des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par une institution reconnue. **Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.**

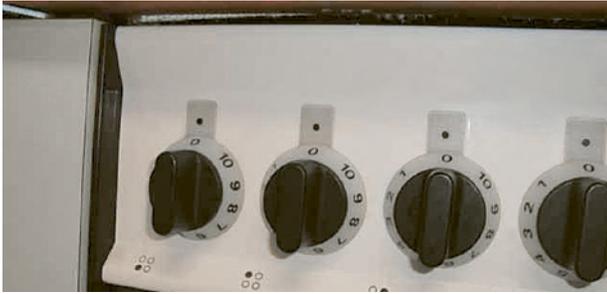
**Danger important:** il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. De tels travaux sont à proscrire. Seule une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva est habilitée à effectuer ces travaux.

**Dans certains cas, il est recommandé d'enlever tous les produits amiantés de la zone de travail, même si aucun contact direct n'est attendu, par exemple dans les locaux avec des plafonds recouverts d'amiante floqué fortement détériorés ou en cas de travaux à proximité de panneaux légers amiantés.**

## Travaux de menuiserie avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires

Transformation et démolition de cuisines, démontage d'équipements de cuisine

**Panneaux de protection incendie amiantés, matériaux d'isolation amiantés tels que bandes de protection, plaques en fibrociment**  
(amiante faiblement et fortement aggloméré, amiante pur)



### Travaux et dangers

**Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans le local sans contact avec des matériaux amiantés:**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage d'équipements de cuisine comportant des panneaux de protection incendie amiantés (amiante faiblement aggloméré)
- Travaux dans des zones comportant des matériaux de protection incendie et d'isolation amiantés à découvert (cordons et nattes en amiante ainsi que bandes de protection)

- Démontage et enlèvement de panneaux en fibrociment

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de plusieurs panneaux de protection incendie (amiante faiblement aggloméré) sur les parois et sur le sol
- Enlèvement de grands panneaux de protection incendie (amiante faiblement aggloméré)

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Ne pas exécuter de travaux de fraisage sur les panneaux de protection incendie
- Ne pas déchirer les cordons ni les bandes d'isolation des équipements de cuisine
- Recouvrir d'un film en plastique les panneaux de protection incendie et les matériaux d'isolation à découvert et procéder à leur marquage avec le symbole «Amiante»
- Éliminer correctement les équipements de cuisine comportant des matériaux amiantés

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Exécuter les travaux sans destruction
- Ne pas fraiser, scier, percer, etc. le matériau

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Enlèvement de revêtements de sols 1

### Revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante, cushion vinyl

(amiante faiblement aggloméré)



Cushion vinyl

#### Travaux et dangers

##### Visite et utilisation sans détérioration:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante



Cushion vinyl

#### Mesures de protection

Aucune mesure

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de revêtements **multicouches** pour murs et sols (cushion vinyl)

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à une très forte concentration de fibres d'amiante. Ces travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Enlèvement de revêtements de sols 2

### Revêtements de sols à une ou deux couches amiantés (amiante fortement aggloméré)



Floor flex

#### Travaux et dangers

##### Visite et utilisation sans détérioration:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

##### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de revêtements de sols et de parois à **une et deux couches amiantées** pour murs et sols



Floor flex

#### Mesures de protection

Aucune mesure

##### Préparation du travail

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Utiliser un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Aérer suffisamment la zone de travail (naturellement ou artificiellement)
- Fermer les accès aux pièces voisines
- Enlever toutes les installations mobiles

##### Déroulement du travail

- Humidifier le revêtement de part en part avec une solution à base d'eau boriquée
- Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser
- Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions avec un aspirateur industriel
- Mettre le matériau amianté dans un sac en plastique indéchirable (marquage «Amiante») et éliminer les sacs hermétiquement fermés

##### Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail avec un aspirateur industriel et procéder à un lavage humide
- Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc., des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

## Travaux sur des revêtements en carrelage (mastic ou colle contenant de l'amiante fortement aggloméré)



Colle contenant < 1 % d'amiante chrysotile

### Travaux et dangers

**Visite, contrôle visuel et utilisation (sans détérioration):**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Perçage de carreaux avec de la colle amiantée pour réaliser des passages ou accrocher des fixations
- Enlèvement d'un carreau isolé à des fins de réparation

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Retrait de carreaux
- Ponçage de colle de carrelage amiantée



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

**Crépi amianté (en particulier crépi acoustique),  
pâtes de remplissage et mastics amiantés  
(amiante faiblement ou fortement aggloméré)**



Crépi acoustique amianté

### Travaux et dangers

**Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans la zone des matériaux amiantés sans contact direct:**

libération nulle ou infime de fibres d'amiante si les matériaux ne sont pas détériorés

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux amiantés
- Percer des trous

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Traitement (p. ex. ponçage) et enlèvement



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

### Mesures de protection

Aucune mesure

#### De façon générale

- **Pas d'action mécanique sur le matériau!**
- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Installation d'impostes dans des toits en fibrociment

### Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



### Travaux et dangers

#### Contrôle visuel, visite:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage sans détérioration ainsi que transport et stockage des plaques en fibrociment sans action mécanique

- Démontage de plaques en fibrociment

- Transport des plaques en fibrociment à la benne

- Nettoyage des couches sous-jacentes telles que sous-toiture, chevrons, éléments intermédiaires, chape, etc.

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Actions mécaniques sur les plaques en fibrociment telles que sciage, perçage, ponçage et cassage
- L'altération avancée des surfaces entraîne une forte libération de fibres.

### Mesures de protection

Aucune mesure

#### De façon générale

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)

- Réaliser les travaux sans détérioration (dans le sens inverse du montage)
  - Ne pas casser, scier, percer le matériau
  - En cas de forte altération, humidifier les surfaces avec de l'eau
- Pas de réutilisation des plaques démontées!**

- Ne pas utiliser de toboggans ni de tuyaux de déversement
- Éviter de déplacer les plaques en fibrociment entreposées
- Mettre les plaques dans des big bags installés sur le toit pour raccourcir le chemin de transport
- Ne pas essuyer
- Trier les crochets et les clous avec un barreau aimanté
- Nettoyer avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

Les plaques amiantées doivent généralement être remplacées par des plaques non amiantées avant la mise en place de la fenêtre. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante.

## Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

### Mastic amianté

(amiante fortement aggloméré)



### Travaux et dangers

#### Contrôle visuel, enlèvement de la fenêtre de son support:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de mastic de fenêtres amianté à la spatule ou au ciseau à bois
- Enlèvement de mastic de fenêtres amianté par réchauffement avec une lampe infrarouge, un séchoir industriel ou d'autres sources de chaleur

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement avec des outils mécaniques tels que des fraiseuses de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Réaliser les travaux à la spatule ou au ciseau à bois **uniquement à l'air libre**
- Enlever avec une éponge mouillée le reste de mastic fixé à la vitre ou à la fenêtre
- Placer les gros morceaux de mastic dans un sac en plastique
- Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales
- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Chauffer le mastic avec une lampe ou un séchoir
- Enlever le mastic chaud devenu «élastique et mou» avec une spatule sans le morceler
- Mettre le mastic refroidi dans un sac en plastique
- Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à une très forte libération de fibres d'amiante. Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante



Enlèvement de mastic de fenêtres amianté à la spatule ou au ciseau à bois. **Ce travail doit être réalisé à l'air libre!**



Enlèvement de mastic de fenêtres amianté avec un séchoir à air chaud.

## Travaux sur des panneaux de protection incendie

(p.ex. portes coupe-feu)

### Panneaux légers amiantés

(amiante faiblement aggloméré)



### Travaux et dangers

#### Contrôle visuel, préparation du travail:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement (remplacement) d'une porte recouverte d'un panneau léger amianté intact

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de plusieurs portes comportant des panneaux légers amiantés dans des espaces exigus difficiles d'accès
- Enlèvement de portes contenant des panneaux légers amiantés détériorés

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Recouvrir d'un film en plastique la porte avant de l'enlever
- Enlever la porte de son support, marquer le film avec l'autocollant «Amiante» et la porter dans une décharge ou dans une entreprise de désamiantage reconnue
- À la fin des travaux, procéder au nettoyage avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

**Ne pas enlever (arracher) le panneau léger de la porte.**

**Ne pas procéder à des travaux sur le panneau léger.**

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

**Enlèvement et arrachage de panneaux de protection incendie ou de calorifugeages situés sous les fenêtres**  
**Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante**  
(amiante faiblement aggloméré)



**Travaux et dangers**

**Contrôle visuel, préparation du travail:**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

**Danger accru lors des travaux ci-dessous**

- Travaux à proximité immédiate des panneaux légers amiantés et des cartons d'amiante avec contact possible

**Danger important lors des travaux ci-dessous**

- Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante



**Mesures de protection**

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas enlever les panneaux légers (voir ci-dessous)
- Ne pas réaliser de travaux sur les panneaux avec des outils mécaniques
- Couvrir d'un film en plastique les panneaux légers abîmés et procéder à leur marquage avec l'autocollant «Amiante»

L'enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante situés sous les fenêtres ne doit être réalisé que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Démontage de tableaux de distribution électrique Plaques en fibrociment et panneaux légers amiantés (amiante faiblement et fortement aggloméré)



### Travaux et dangers

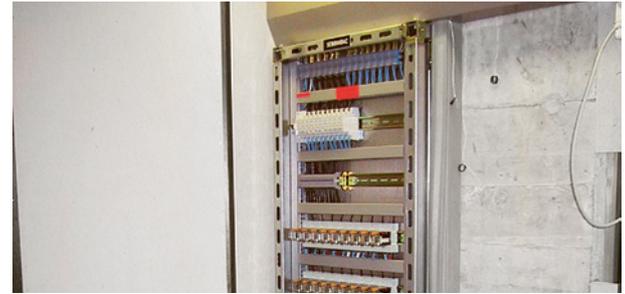
**Contrôle visuel, préparation du travail:**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage de tableaux de distribution électrique recouverts de plaques en fibrociment ou travaux sur de tels tableaux

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Démontage de tableaux de distribution électrique recouverts de panneaux légers amiantés



### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- À la fin des travaux, procéder au nettoyage avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

**Les tableaux de distribution électrique ne peuvent être démontés que s'ils comportent de l'amiante fortement aggloméré (plaques en fibrociment).**

Ces travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

# Aspects juridiques

## 1. Introduction

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990. À ce jour, il n'est cependant pas obligatoire de procéder au désamiantage des bâtiments, à moins que la libération de fibres d'amiante ne mette en danger la santé des personnes. Les menuisiers peuvent donc être exposés à l'amiante dans le cadre de leur activité professionnelle, par exemple en cas de travaux sur du mastic de fenêtres ou des portes coupe-feu.

## 2. Obligation d'identifier les dangers

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit identifier, puis évaluer les dangers de manière approfondie et planifier les mesures requises en se fondant sur les résultats des investigations réalisées.

Si de l'amiante est trouvé de manière inattendue, les travaux doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé. Ce dernier est responsable des travaux d'assainissement et doit en assumer les coûts.

## 3. Compétence et responsabilité de l'entrepreneur

Les travaux exécutés de manière inadéquate (p. ex. perçage de matériaux amiantés ou enlèvement d'amiante faiblement aggloméré) peuvent occasionner des dégâts susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entrepreneur envers ses collaborateurs et ses clients (p. ex. en cas de contamination d'un immeuble par des fibres d'amiante).

### a) Responsabilité envers les travailleurs

Selon l'art. 328 du code des obligations (CO) et l'art. 82 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), l'entrepreneur doit protéger ses travailleurs et manifester les égards voulus pour la santé de ces derniers. Il est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

L'employeur doit informer les travailleurs des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et les instruire sur les mesures de protection à prendre (conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA). Des mesures de protection complémentaires et des précisions figurent dans les ordonnances relatives à la loi sur le travail (LTr) et à la loi sur l'assurance accidents (LAA) ainsi que dans les directives CFST 6508 «MSST» et CFST 6503 «Amiante». Tous les équipements de protection individuelle requis (masques de protection de type FFP3, vêtements de protection, etc.) doivent être mis gratuitement à la disposition des travailleurs.

Marquage officiel



De leur côté, les travailleurs ont l'obligation de participer activement à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Selon l'art. 82 LAA, ils sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier porter les équipements de protection individuelle, employer les dispositifs de sécurité de façon adéquate et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur. Tout comportement allant à l'encontre des prescriptions de sécurité ou le non-respect de celles-ci alors que le travailleur les connaît ou doit les connaître est considéré comme une violation du devoir de diligence et par conséquent comme une négligence et pourra entraîner des conséquences juridiques.

L'employeur a l'obligation de contrôler et de mettre en œuvre les prescriptions sur la sécurité au travail dans son entreprise. Le fait qu'un travailleur ne respecte pas les prescriptions en matière de sécurité au travail ne délie pas l'employeur de sa responsabilité.

#### **b) Responsabilité envers les clients et les tiers**

Conformément à l'art. 97 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dommages occasionnés lors de l'accomplissement d'une obligation contractuelle, et ce, indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur (art. 101 CO). Il a l'obligation d'indemniser les dommages occasionnés. En cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, l'entrepreneur menuisier doit donc s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

#### **4. Possibilité de limitation de la responsabilité**

Il est possible de limiter ou d'annuler la responsabilité lorsqu'il en a préalablement été convenu ainsi avec le client. La limitation peut consister en un montant financier maximal ou en une limitation de l'étendue des actes dommageables.

Il est judicieux de passer un tel accord par écrit avec le client. Il convient de consigner non seulement que l'entrepreneur menuisier exclut toute responsabilité dans certains cas, mais également que lui-même et ses collaborateurs agiront avec la diligence nécessaire afin de limiter tout dommage.

# Élimination des déchets amiantés

## **5. Les assurances responsabilité civile des entreprises ne couvrent pas toujours les dommages dus à l'amiante**

De nombreuses assurances de responsabilité civile d'entreprise excluent l'obligation de paiement pour les dommages dus à l'amiante. Le contrat d'entreprise doit donc, dans la mesure du possible, exclure la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante (voir point 4).

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent pas parvenir dans le cycle de recyclage. Il est interdit de mêler des déchets amiantés à d'autres déchets, à moins que l'ensemble ne soit considéré comme contenant de l'amiante et éliminé en tant que tel.

Pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante, il convient d'observer les exigences de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et les prescriptions cantonales.

Les services de coordination cantonaux chargés des questions concernant l'amiante fournissent également des renseignements sur les modalités d'élimination et les décharges compétentes, [www.dechets.ch](http://www.dechets.ch).

# Contacts et informations complémentaires

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

Liens et informations sur les matériaux amiantés avec une liste d'adresses d'entreprises de désamiantage et de laboratoires spécialisés; diverses publications sur l'amiante et son identification ou sa manipulation.

[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Plateforme exhaustive avec des adresses, des liens et des documents pouvant être téléchargés.

[www.asbestinfo.ch](http://www.asbestinfo.ch)

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec des documents pouvant être téléchargés, des liens et une liste d'adresses des services cantonaux chargés des questions concernant l'amiante.

## **OFSP, division des produits chimiques**

Tél. 058 462 96 40

## **Suva, secteur industrie et arts et métiers**

Tél. 021 310 80 40

## **SIKO Industrie de la menuiserie, secrétariat**

Tél. 044 244 10 99

info@siko2000.ch, [www.siko2000.ch](http://www.siko2000.ch)

## **SETRABOIS, Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie**

Tél. 021 555 35 66

info@setrabois.ch, [www.frecem.ch/setrabois](http://www.frecem.ch/setrabois)

## Le modèle Suva

### Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

#### Suva

Case postale, 6002 Lucerne

#### Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

#### Commandes

[www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f)

#### Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles de la branche pour les menuisiers

La présente publication a été conçue avec le concours de la solution de branche des entreprises de menuiserie SIKO-S/ SETRABOIS, que la Suva remercie de son excellente collaboration.

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: novembre 2011

Édition revue et corrigée: mars 2024

#### Référence

84043.f



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Financé par la CFST  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)

